

LES DROITS PATRIMONIAUX AUTOCHTONES ET L'APEC

des responsabilités les uns envers les autres en fonction de ces droits.

3. Par ses politiques et pratiques nationales et internationales, le Canada doit montrer au groupe international de la L'APEC la reconnaissance qu'on doit accorder aussi bien aux Autochtones en tant que peuples qu'à tous les droits que confère le droit international à ces peuples.

4. La politique étrangère du Canada à l'égard de la L'APEC devrait avoir pour objet principal de faire progresser la justice mondiale, laquelle est constituée de l'éventail complet des droits de la personne et de la mise en valeur, centrée sur la personne, qui est durable et effectuée dans le respect des écosystèmes de la terre.

5. Le MAECI et les peuples autochtones du Canada doivent s'associer pour assurer sans délai l'examen, l'adoption et la mise en oeuvre de l'ébauche de principes et lignes directrices des Nations unies sur la protection du patrimoine des peuples autochtones (ci-joints à titre d'annexe).

6. Le MAECI doit élaborer et adopter les principes et lignes directrices sur la protection du patrimoine des peuples autochtones, et les intégrer à sa politique sur la L'APEC.

7. Le MAECI pourrait recommander au Parlement d'apporter des modifications à la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*, de manière à l'harmoniser aux principes et lignes directrices régissant la protection du patrimoine des peuples autochtones :

A. Interdire l'exportation de tout bien culturel amovible qui fait l'objet d'une demande de protection par une collectivité autochtone ou par des propriétaires traditionnels, quelle qu'en soit sa valeur monétaire.

B. Demander au ministre de recouvrer les biens culturels, au nom de leurs propriétaires autochtones traditionnels, au Canada aussi bien qu'à l'étranger, y compris au moyen des procédures administratives employées par l'UNESCO.

8. Beaucoup d'Autochtones et de groupes non autochtones se déclarent préoccupés par les incidences de la L'APEC sur le patrimoine culturel canadien. La L'APEC se traduira par une augmentation sensible du commerce canadien avec d'autres pays ayant un important patrimoine autochtone; il en résultera une augmentation du commerce des cultures, produits, arts et connaissances des Autochtones, ce qui donnera sans doute lieu à des différends commerciaux touchant la protection du patrimoine et de la propriété intellectuelle des Autochtones. Les normes